

Département des Côtes d'Armor

Commune d'YFFINIAC

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DU RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATIERES
INERTES (ISDI) ET DE DECHETS D'AMIANTE LIE (ISDND) AU LIEU-DIT LE PONT PIN A
YFFINIAC**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 3 MARS 2021

Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE MICHEL FROMONT COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE - RAPPORT

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE	3
I- OBJET DE L'ENQUÊTE ET PROCÉDURE	3
1- Objet de l'enquête	3
3- Maître d'ouvrage du projet	3
4- Autorité organisatrice	3
5- Procédure	3
6- Cadre réglementaire.....	4
II –PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE	4
Chapitre 1- Composition du dossier	4
Chapitre 2- Présentation du projet	4
Chapitre 3-Etude d'impact	6
III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
IV-AVIS DES PERSONNES CONSULTEES	12
V– SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	17
2^{ème} PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
I- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
Chapitre 1 – Conclusions par thème.....	21
Chapitre 2 – Conclusion générale	28
II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	31

I- OBJET DE L'ENQUÊTE ET PROCÉDURE

1- Objet de l'enquête

Il s'agit de soumettre à autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières inertes (Installation de Stockage de Déchets Inertes-ISDI) et de déchets d'amiante lié (Installations de stockage de déchets non dangereux-ISDND), au lieu-dit le Pont Pin à Yffiniac.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les points suivants :

- demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans ;
- augmentation de la quantité maximale d'amiante lié de 1 500 à 2 500 tonnes ;
- diminution de la quantité maximale de déchets inertes de 98 500 à 35 000 tonnes ;
- augmentation de la capacité d'accueil du plâtre pour la plateforme de tri/transit ;
- modification de la prescription d'un bassin décrotteur, compte tenu de la présence d'enrobés sur toutes les pistes et plateforme de tri/transit ;
- demande de modification de l'autosurveillance des rejets aqueux comme suite :
 - o augmentation de la valeur limite du paramètre DCO à 300 mg/l, au lieu de 30 mg/l, actuellement ;
 - o suppression du suivi du paramètre sulfate, compte tenu qu'il n'est pas imposé par l'arrêté ministériel relatif aux ISDND et ISDI.

2- Situation du projet

Le projet se situe au lieu-dit le Pont Pin, situé sur la commune d'Yffiniac (Côtes d'Armor).

3- Maître d'ouvrage du projet

C'est la société Beurel Environnement, dont le siège social est PA La Tourelle BP 30459 22400 Lamballe.

4- Autorité organisatrice

Le Préfet des Côtes d'Armor.

5- Procédure

Suite à la fermeture de la carrière du Pont Pin en 2004, un arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 a autorisé la société Beurel Environnement à exploiter sur ce site une installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié, de tri, de transit et de regroupement de déchets non dangereux.

Des arrêtés préfectoraux complémentaires sont intervenus les 20 juin 2011 et 17 août 2018. Enfin un dernier arrêté, en date du 10 juillet 2019, a prolongé l'autorisation d'exploiter jusqu'au 30 octobre 2022.

Afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de ce site, la société BEUREL a déposé le 1^{er} août 2019 un dossier de renouvellement d'autorisation d'exploiter. Le dossier a été complété par la société le 2 août 2020, suite au relevé d'insuffisances relevé par l'inspecteur des installations classées le 9 avril 2020. Par courrier du 22 juillet 2020, la société BEUREL demande au Préfet le renouvellement d'exploiter le site du Pont Pin, pour une durée de 25 ans.

L'inspection des installations classées, dans son rapport en date du 1^{er} décembre 2020, après avoir présenté succinctement la demande d'autorisation et informé des avis exprimés, a conclu à l'absence de motifs de rejet de la demande et a proposé de soumettre le dossier à enquête publique et à l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

Par arrêté en date du 29 décembre 2020, le Préfet a prescrit une enquête publique sur ce projet, du 1^{er} février au 3 mars 2021.

6- Cadre réglementaire

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation et de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2760-2, 3540, 2760-3, 2517-1, 2713-2, 2714-2, 2716-2, 2515-1, 2791-2, 4734-2, 1435), ainsi que du régime des installations, travaux et ouvrages installations ouvrages travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau (rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0)

II –PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre 1- Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

1- le dossier de demande d'autorisation, composé des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique du projet ;
- une lettre du Préfet des Côtes d'Armor, du 10 avril 2020, adressée à la société BEUREL, demandant des compléments au relevé d'insuffisance établi par l'inspecteur des installations classées le 9 avril 2020 et la réponse de la société BEUREL ;
- la demande de la société BEUREL (demande administrative, identité du demandeur, emplacement des installations, nature et volume des activités, conditions d'exploitation et d'aménagement, capacités techniques et financières, garanties financières, 13 annexes, liste de 14 cartes et illustrations) ;
- une étude d'impact ;
- une étude de dangers.

2- les avis suivants des services :

- Direction départementale des territoires et de la mer du 25 septembre 2019 et du 7 septembre 2020 ;
- Inspecteur des installations classées du 1^{er} décembre 2020 ;
- Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 2 octobre 2020 ;
- Agence régionale de santé du 20 août 2019 ;
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 17 août 2020.

3- la réponse de la société BEUREL en date du 13 octobre 2020 à l'avis de la MRAE du 2 octobre 2020.

4- l'arrêté préfectoral de mise à enquête du 29 décembre 2020

Chapitre 2- Présentation du projet

1- Localisation et description du site

Le site du Pont Pin est situé sur la commune d'Yffiniac (Côtes d'Armor), à environ 1,5 km au sud-est du bourg. On y accède par le RN 12, la RD 765 (Yffiniac- Moncontour) ou 81 (bourg d'Yffiniac -Gare d'Yffiniac), puis par la voie communale n° 2.

Le site borde la voie ferrée située par le Nord. Les habitations les plus proches sont localisées au sud et à l'est, aux lieudits « Le Petit Vaugas » (15 mètres du périmètre d'exploitation) et du « Pont Pin » (85 mètres).

Le site correspond à une ancienne carrière de roches massives imperméables (gneiss dioritique) qui a cessé son activité en 2004. Il est traversé par la rivière « La Touche » d'ouest en est, cours d'eau salmonicole qui se jette en baie de St Brieuc. Le site est entouré d'éléments boisés.

L'ensemble est cadastré section AZ numéros 43, 53, 55, 57, 60, 62, 203, 204, 228 et 229, pour une superficie de 9,09 hectares.

2- Description des installations

Les installations comprennent, depuis l'entrée du site au sud-est :

- deux bungalows et un pont bascule ;
- une plateforme de stockage de produits minéraux et de déchets de produits minéraux (9 000 m²) ;
- une zone stockage (alvéole n° 1) de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (4 000 m²) ;
- une plateforme de tri et de transit de déchets non dangereux, non inertes et inertes issus du BTP, des industriels, artisans ; collectivités locales (métaux, cartons, plastiques, plâtre et bois non traité avec broyage) pour une surface d'environ 6 400 m² ;
- un hangar d'environ 575 m² servant au tri et au stockage de déchets du BTP, et de déchets tels que les cartons, plastiques, plâtre et déchets ultimes) ;
- une zone de stockage (alvéole n° 2) de déchets inertes (30 000 m²)

Pour le traitement ou le contrôle des eaux :

- deux bassins de rétention/décantation, l'un étant doté d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- trois piézomètres pour contrôler le niveau et la qualité des eaux souterraines.

3- Modalités d'exploitation

31- Déroulement des activités

- Plateforme de transit des produits minéraux
Des produits minéraux (gravillons, graviers, sable) sont réceptionnés et stockés pour être ensuite revendus à des entreprises, agriculteurs ou particuliers. Il y a une pesée en entrée et en sortie des camions ou remorques.
- Plateforme de tri des déchets
 - Un premier contrôle visuel est effectué lors du passage sur le pont bascule.
 - Déchargement et tri avec une minipelle dans un hangar à l'abri ; les cartons, papiers, plastiques volants et plâtre sont stockés sous le hangar.
 - Les autres plastiques (PVC) sont stockés à l'extérieur.
 - Le bois est stocké et broyé sur une plateforme.
 - Valorisation des déchets : les cartons pressés en balles, et les plastiques sont évacués par bennes vers une société spécialisée ; le bois est valorisé en chaudière industrielle ou recyclé en panneaux de particules par des entreprises spécialisées.
 - Une installation mobile de transformation : concassage des déchets inertes et broyage du bois.
- Mise en stockage des déchets inertes
 - Ces déchets sont contrôlés à leur arrivée, au niveau du pont bascule et lors du déchargement. Ils sont ensuite triés afin de séparer les déchets pouvant être valorisés en granulats. Le reste est stocké sur l'alvéole n° 2.
- Mise en stockage des déchets d'amiante
 - Chaque camion, à son arrivée, passe sous un portique de détection de radioactivité qui a été mis en place en 2019.
 - Un premier contrôle est effectué lors de l'arrivée, au passage sur le pont bascule.
Le déchargement des grands sacs (big bags) contenant les déchets d'amiante lié se fait à l'entrée de l'alvéole n°1. Ils sont ensuite déposés dans l'alvéole et recouverts quotidiennement d'une couche de matériaux terreux d'environ 50 cm d'épaisseur.

32- Horaires

Les horaires d'ouverture du site sont compris entre 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

33- Provenance des matériaux

Les matériaux proviennent de chantiers de travaux publics effectués par la société BEUREL environnement, les services techniques des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

34- Volumes et tonnage

Les capacités disponibles de stockage sont les suivantes :

	Volume	Tonnage
Déchets d'amiante lié (alvéole n° 1)	540 500 m3	65 400 tonnes
Déchets inertes (alvéole n°2)	425 000 m3	850 000 tonnes

4 Remise en état du site

A la fin de l'exploitation du site, il est prévu une remise en état basée sur un développement naturel de la végétation, favorisant la création de milieux favorables à la biodiversité.

Il est ainsi prévu les opérations suivantes :

- les deux alvéoles seront recouvertes d'une couche de terre végétale d'une épaisseur d'un mètre (précédée d'une couche étanche d'argile de 0,50 m pour l'alvéole amiante) ;
- le maintien des deux bassins de décantation qui seront aménagés en mare favorable aux espèces aquatiques (amphibiens, avifaune et flore aquatique, libellules) ;
- le maintien de la clôture et des boisements ;
- le retrait des bâtiments d'exploitation, du pont bascule, des bungalows, et du portique.
- une reprise naturelle de la végétation.

5- Justification du choix de renouvellement de l'autorisation

Les alvéoles de stockage des matériaux inertes et de déchets d'amiante lié disposent encore de capacité de stockage suffisantes pour maintenir l'activité pendant plus d'une vingtaine d'années.

Par ailleurs, la société Beurel environnement constate depuis quelques années une augmentation des besoins locaux en stockage de déchets issus de travaux de terrassement et de chantiers du BTP, particulièrement des déchets d'amiante lié. Sur le département des Côtes d'Armor, seuls trois sites existent pour stocker ces déchets d'amiante lié : le site de la société SNE à Plérin, celui de la société SMICTOM à Lantic et celui du Pont Pin à Yffiniac.

Enfin, le stockage de déchets permettra de remodeler la topographie des lieux, notamment de gommer les fronts résiduels de l'ancienne carrière.

6- Compatibilité avec les documents d'urbanisme

61- Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT applicable est celui du Pays de Saint-Brieuc, qui a été approuvé le 27 février 2015. Le projet est compatible avec les orientations suivantes du document d'orientations et d'objectifs (DOO) :

- accompagner l'accueil de 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et garantir une vie de qualité aux 25 000 habitants du territoire ;
- créer les conditions d'un développement économique valorisant les ressources du territoire ;
- respecter les équilibres environnementaux du territoire.

62- Le Plan local d'urbanisme (PLU)

Il s'agit du Plan local d'urbanisme de la commune d'Yffiniac, approuvé le 25 avril 2018 et modifié le 3 juillet 2015. Le site du projet y est classé en zone Nde qui autorise les déchetteries et les centres d'enfouissement techniques, ainsi que les installations correspondantes nécessaires à l'exploitation.

Le projet est donc conforme avec le règlement du PLU.

A noter par ailleurs que le projet est compatible avec la servitude d'utilité publique relative aux chemins de fer.

Chapitre 3-Etude d'impact

I- Etat initial de l'environnement

1- Le sol

- La géologie.
L'activité envisagée ne prévoit plus d'extraction. Aucun impact sur la géologie et le sous-sol n'est à prévoir.
- L'occupation des sols
Les mesures qui seront prises pour assurer la protection des sols concernent :
 - le déversement accidentel d'hydrocarbures provenant des engins de chantier et des cuves à fuel ;
 - le tri et le stockage de matériaux inertes (procédure préalable d'admission et de contrôle des matériaux admis) ;
 - le stockage d'amiante lié (impermeabilité de l'alvéole 1).
- Le risque amiante naturel : compte tenu qu'il n'y a pas d'extraction de matériaux, il n'y a pas de risques.

2- L'environnement humain

- Les activités
 - agriculture locale : le projet ne l'affecte pas ; aucune compensation n'est nécessaire.
 - activités industrielles et commerciales : l'activité permettra de maintenir les emplois actuels, directs ou indirects.
 - tourisme et loisirs : en périphérie, elles concernent essentiellement la pêche dans le ruisseau de la Touche. Des mesures seront prises pour pallier les effets de l'exploitation sur ces activités de loisirs.
- Habitats et construction
L'habitat se concentre dans le bourg d'Yffiniac, à 1,5 km au nord du site. Quelques maisons se répartissent dans le village du Petit Vaugas (15 m à l'ouest), du Pont Pin, du Vaugas, de la Petite Volette de 85 à 115 mètres au sud-ouest.
Les habitants de ces villages sont potentiellement concernés par des émissions de poussière et de bruit. Aucune plainte des riverains n'a été enregistrée depuis le début de l'exploitation.
- Les biens matériels (voiries, réseaux du domaine public, ...)
Aucun effet n'a été relevé.
- Le patrimoine culturel
L'emprise du projet n'est pas située à proximité d'un site classé ou inscrit, de monuments historiques ou de vestiges archéologiques.

3- Le paysage

Il s'agit essentiellement d'un paysage agricole. Le projet s'insère dans un environnement marqué par la présence d'une topographie vallonnée et d'une végétation arborée. Ceci empêche l'ouverture d'un champ de vision éloigné sur le site et aussi depuis les habitations les plus proches. Seule une fenêtre visuelle restreinte est observable au sud-ouest.

4- Les eaux

41- Les eaux superficielles

a) le réseau hydrographique

Le site du Pont Pin est localisé dans le bassin versant de l'anse d'Yffiniac qui regroupe trois cours d'eau : l'Urne, la Touche et le Pénan. Le ruisseau de la Touche traverse le site du pont Pin d'Ouest en Est.

Qualité des eaux :

- suivant le SDAGE Loire-Bretagne, le ruisseau de la Touche atteint un bon état global.
- qualité piscicole : ce ruisseau est classé en 1^{ère} catégorie piscicole, accueillant des salmonidés.
- qualité biologique : elle est estimée à partir de l'indice biologique global normalisé (IBGN) ; il permet d'évaluer la santé d'un écosystème d'une rivière par l'analyse des macro invertébrés benthiques

(larves et de nymphes, vers, des mollusques et des crustacés...). Des relevés ont été effectués en amont et en aval du site en 2017 et 2018. Il en est résulté une eau de qualité bonne à très bonne.

- qualité physico-chimique : elles résultent de données effectuées entre 2011 et 2020 provenant de la station située à l'embouchure du ruisseau dans l'anse d'Yffiniac ; elles révèlent des teneurs plus importantes en phosphore et en carbone organique, pouvant provenir plutôt des activités agricoles (engrais). L'augmentation du taux de matières en suspension (MES) dans le ruisseau à l'aval du site n'est pas imputables aux rejets du site puisque les teneurs en MES constatées dans les bassins étaient conformes aux valeurs réglementaires.

b) l'eau potable

Le site du pont Pin n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage

c) les eaux de ruissellement

Aucune arrivée d'eau souterraine n'est constatée. Les eaux recueillies au sein du site sont constituées essentiellement d'eaux pluviales.

Elles sont récupérées par 2 bassins de rétention / décantation de 486 m³ et de 2,58 m de profondeur.

Les risques engendrés par l'exploitation sur ces eaux de ruissellement concernent le déversement accidentel d'hydrocarbures, et les matériaux non inertes (métaux, cartons, plastiques, bois et plâtres) qui sont susceptibles d'impacter la qualité des eaux pluviales.

Sur l'acceptabilité du milieu récepteur, un calcul permet d'estimer la concentration maximale admissible dans le rejet qui soit compatible avec ses usages et ses objectifs de qualité.

Les paramètres pris en compte pour déterminer cette acceptabilité sont les suivants : DCO, DBO5, MES, hydrocarbures totaux, métaux (Al, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Pb, Zn), conductivité, AOX, indice phénols, sulfates, chlorures, fibres d'amiante.

Les déchets minéraux (alvéole n° 2) et les déchets d'amiante (alvéole n° 1) ne sont pas susceptibles, par nature, d'être lessivés et ainsi de polluer le milieu récepteur de ces eaux.

42- Les eaux souterraines

Leur niveau est plus bas que le fond de l'ancienne carrière.

Trois piézomètres, situés autour de l'alvéole n° 1, ont été mis en place par l'exploitant pour contrôler la qualité de ces eaux.

Des mesures effectuées en 2016, 2017, 2018 et 2019, il résulte une absence d'impact majeur de l'alvéole n° 1 de stockage d'amiante lié. Les

valeurs constatées sont inférieures aux valeurs réglementaires (y compris pour la radioactivité), sauf pour le zinc et le nitrates

43- les zones humides et zones inondables : le site du pont pin n'en présente pas.

5- La biodiversité

Les espèces protégées présentes sur le site sont les mammifères (chiroptères, les amphibiens, les oiseaux et les reptiles). Plusieurs habitats recensés sur le site du Pont Pin servent au repos, au déplacement et à la reproduction de ces espèces : le ruisseau (couloir de déplacement pour les chiroptères), le bassin sud, les amas de pierre, les boisements et friches présents au sein et aux abords du site.

Ces milieux favorables aux espèces protégées représentent une surface d'environ 2,8 ha. Ils seront conservés et signalés et mis en défens.

L'exploitant sera encouragé à réaliser des friches et amas de pierre pour une surface de 6,30 ha.

6- Le bruit

Les opérations à l'origine du bruit sont constituées par la circulation des engins et des camions, le chargement et le déchargement des camions, le broyage et le concassage.

Des mesures ont été réalisées en 2010, 2016 et 2019. Les émergences respectent la réglementation, hormis pour les opérations de broyage pour lesquelles l'exploitant a mis en place, au droit du lieu dit le Vaugas, un merlon d'une hauteur de 3 mètres, qui sera végétalisé.

Aucune plainte de riverains n'a été enregistrée à ce jour.

7- les vibrations

Aucune vibration n'est provoquée par l'exploitation du site.

8- Les déchets

L'activité ne génère que peu de déchets non minéraux.

9- Le trafic routier

Le trafic généré par l'exploitation du site du Pont Pin représente moins de 1,6% du trafic total des axes concernés (RN 12, D765, RD 81). Actuellement, l'activité génère la circulation en moyenne de 20 camions par jour, et au maximum de 40 rotations /jour pour les opérations de stockage, recyclage, tri et transit.

La diminution de la production maximale de stockage de matériaux sur le site devrait engendrer une diminution de 4 camions par jour, soit au total 8 passages de camions par jour.

10- L'air et le climat

Les valeurs de retombées de poussière réalisées en 2017 et 2018 ont représenté un environnement faiblement empoussiéré, essentiellement car les pistes et la plateforme de tri et de transfert sont en enrobés.

Les rejets de gaz d'échappement demeureront modestes en comparaison avec les rejets actuels engendrés par les engins agricoles et la circulation routière locale.

11- Emissions lumineuses

Elles sont liées aux phares des engins et au dispositif d'éclairage des installations. Elles restent très limitées, du fait aussi de la présence d'écrans périphériques (merlons, haies, ...).

12- Synthèse de mesures de suivi

- Les eaux

Suivi trimestriel de la qualité du rejet et des eaux souterraines.

Suivi trimestriel de la qualité des eaux de rejet dans les deux bassins de décantation.

Suivi annuel de la qualité de l'eau du ruisseau de la Touche, en amont et en aval du site.

Suivi tous les trois ans de la qualité biologique du ruisseau La Touche.

Relevé mensuel des volumes rejetés dans le ruisseau par chaque bassin.

Mesure annuelle des fibres d'amiante dans le bassin n° 1.

- Le bruit

Suivi tous les trois ans des niveaux sonores.

- Les poussières

Mesures annuelles en trois points (limite Sud et Est et en dehors de l'influence).

II- Volet santé

Sur l'ensemble des émissions inhérentes au fonctionnement du site du Pont Pin, aucun des rejets identifiés n'apparaît susceptible d'engendrer un risque sanitaire vis-à-vis des populations alentours.

III- Vulnérabilité du site aux risques majeurs

Au regard des risques majeurs (inondation, submersion marine, érosion littorale, séismes, tempête, risque industriel SEVESO, risque de transport de matières dangereuse), l'exploitation du site du pont Pin n'entraînera pas d'incidence particulière.

IV- Effets cumulés du site avec d'autres projets

Aucun effet cumulé avec d'autres projets connus n'est attendu.

Chapitre 4- Etude des dangers

1- Analyse des risques

11- Potentiels de dangers

a) Dangers liés aux procédés d'exploitation

Il s'agit des risques liés :

- à la structure d'exploitation : effondrement des stockages, des fronts des alvéoles.
- à l'excavation de l'ancienne carrière : éboulements et chutes.
- à l'installation de la station mobile de concassage et de broyage : électrocution.
- aux engins de chantier : collision avec des tiers, incendie.

b) Dangers liés aux produits présents sur le site

Il n'y a pas de produits dangereux sur le site. Le stockage de matériaux ne concerne que des déchets inertes et de déchets d'amiante lié. Le carburant pour les engins est stocké dans une cuve de 2 m³ installée sur une aire bétonnée.

12-Analyse préliminaire des risques

Le principal évènement d'incendie redouté concerne l'incendie généralisé des trois zones de stockage du site (bois traité, bois non traité et hangar). Au regard de l'éloignement entre les aires végétalisées périphériques et l'emplacement des zones de stockage sur le site, la propagation d'un éventuel incendie en dehors des limites du site n'est pas envisageable.

2- Moyens de prévention des risques

- **Pollutions accidentelles**
Les deux bassins de décantations présents sur le site sont d'un volume suffisant et le bassin n°2 est doté d'un séparateur d'hydrocarbures.
- **Eboulement, effondrements, chutes**
Ces risques visent essentiellement le personnel du site et les personnes extérieures. La présence des dangers fait l'objet d'une signalisation et de clôture.
- **Collisions**
Diverses mesures sont prévues pour les prévenir (limitation de vitesse, des aires de circulation et de manœuvre suffisamment larges, ...).
- **Actes de malveillance**
La prévention consiste à limiter l'accès du site aux personnes non autorisées.
- **Contrôles**
Ils sont effectués par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

3- Moyens d'intervention

Le personnel de la société est formé pour les premiers soins d'urgence et dispose des matériels nécessaires (trousse de secours, téléphone portable, extincteurs...). En cas de départ d'incendie, des matériaux meubles et des réserves d'eau sont disponibles. Enfin les pompiers d'Yffiniac peuvent intervenir sur le site en une dizaine de minutes.

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1- Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision en date du 15 décembre 2020, Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Michel Fromont en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête publique, référencée N° E20000143 / 35.

2- Arrêté prescrivant l'enquête.

Par arrêté en date du 29 décembre 2020, le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit la présente enquête publique, relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND) sur le site du Pont Pin sur la commune d'Yffiniac.

3- Rencontres avec le maître d'ouvrage, visite sur place

Le 27 janvier 2021, de 9 H 15 à 10 h 45 le commissaire enquêteur a visité le site du Pont Pin en compagnie de M Alain BEUREL, gérant de la société BEUREL. Suite à la visite, celui-ci lui a ensuite présenté le projet.

4 Signature du registre et paraphe du dossier d'enquête

Le commissaire a réalisé ces opérations en mairie d'Yffiniac, le mercredi 27 janvier de 11 h à 12 h.

5- Modalités de déroulement de l'enquête.

51- Dates et lieux de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée à la Mairie d'Yffiniac, siège de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, sur une durée de 31 jours, du lundi 1^{er} février, 9 heures, au mercredi 3 mars 2021, 17 heures.

52- Dossier d'enquête.

Un dossier d'enquête papier et un registre, ont été mis à la disposition du public à la mairie d'Yffiniac, pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier a également été mis en ligne, avant l'ouverture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) ;
- et sur le site internet suivant : www.registre-dematerialise.fr/2283.

A noter qu'il y a eu 274 visiteurs du site internet et 152 téléchargements de documents.

Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier était consultable sur ce site à l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Un poste informatique, garantissant un accès gratuit au dossier, a été mis à la disposition du public, à la mairie d'Yffiniac, aux heures d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête.

53 – Modalités de consignation des observations du public.

L'arrêté de mise à enquête a prévu trois possibilités pour le public de formuler ses observations durant le déroulement de l'enquête :

- soit en les consignants sur les registres d'enquête déposés à la mairies d'Yffiniac ;
- soit en les adressant par courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Yffiniac ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/2283.

54- Permanence du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues par lui, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, à la mairie d'Yffiniac :

- le lundi 1^{er} février 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00.

55 – Publicité et affichage.

Les formalités suivantes en matière de publicité ont été effectuées :

- avis inséré 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 9 janvier 2021, dans le journal *Ouest-France* et le *Télégramme*, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, soit le 2 février 2021, pour ces deux journaux.
- affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, 15 jours avant le début de l'enquête, sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie d'Yffiniac ; cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.
- un affichage de l'avis d'enquête, au format A2 et en lettres noires sur fond jaune, réalisé sur le terrain 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, au moyen d'un panneau disposé à l'entrée du site du Pont Pin, visible de la voie publique.

56– Réception et observations du public.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors des quatre permanences qu'il a tenues à la mairie d'Yffiniac : le lundi 1^{er} février 2021, le samedi 13 février 2021, le mercredi 24 février 2021 et le vendredi 3 mars 2021. Le nombre total des observations présentées par le public durant l'enquête publique s'est élevé à neuf. Elles ont toutes été portées sur le registre dématérialisé.

6- Clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 3 mars 2020 à 17 heures. Le commissaire enquêteur a clos immédiatement le registre d'enquête et l'a conservé, ainsi que le dossier d'enquête.

Dans le délai de 8 jours suivant la fermeture de l'enquête, soit le jeudi 11 mars, à 10 heures 30, sur le site du Pont Pin à Yffiniac, le procès-verbal de synthèse des observations du public, complété par des questions complémentaires, en date du 10 mars 2021 (voir annexe n° 1), a été remis et commenté par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Il a invité celui-ci à lui remettre son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours.

Le maître d'ouvrage, par courrier en date du 12 mars 2021, a transmis ce mémoire au commissaire enquêteur (voir annexe n°1).

7 - Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le présent rapport et les conclusions, le registre d'enquête et le dossier d'enquête ont été remis à la Préfecture par le commissaire enquêteur, à l'autorité organisatrice, le Préfet des Côtes d'Armor, le 23 mars 2021. Le rapport et les conclusions lui ont aussi été remis le même jour sous forme dématérialisée.

IV-AVIS DES PERSONNES CONSULTÉES

1- Direction départementale des territoires et de la mer

Par courrier en date du 7 septembre 2020, elle a fait part des remarques suivantes.

L'impact des rejets des eaux pluviales et de ruissellement sur le milieu naturel est modéré.

Elle propose :

- afin de ne pas générer de nouveaux impacts sur les cours d'eau, de modifier et de fixer les valeurs limites de rejet des paramètres suivants, sous forme de prescription dans l'arrêté préfectoral :

Paramètres	Valeurs maximales d'émission
DCO	40 mg/l
COT	10 mg/l
Azote total	20 mg/l

Phosphore total	0,5 mg/l
Al	0,5 mg/l
Nickel	10 micro g/l
Plomb	5 micro g/l
Zinc	20 micro g/l

Les valeurs limites des autres paramètres du tableau de la page 79 du dossier de demande d'autorisation demeurent inchangés.

- qu'un contrôle de la conception des bassins de gestion des eaux pluviales soit réalisé dans les deux ans suivant la notification de l'arrêté de d'autorisation et les enregistrements du suivi de leur fonctionnement tenus à la disposition des services de contrôle.

2- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Elle a émis un avis favorable au projet le 20 août 2019, avec les remarques suivantes :

- Qualité de l'air

L'ARS note que le pétitionnaire s'engage à poursuivre des campagnes de mesure de retombées de poussières annuellement, en deux points.

Elle note, par ailleurs, l'absence de fibre d'amiante dans les de retombées de poussières.

- Qualité de l'eau

Elle constate que le projet est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

- Risques pour la santé

L'ARS fait observer que l'étude aurait pu développer les effets, pour la santé, des substances retenues dans l'évaluation des risques.

- Nuisances sonores

L'ARS indique que c'est une activité peu génératrice de nuisances sonores, hormis le broyage réalisé 5 fois par an sur deux jours. Pour limiter l'impact vis-à-vis du riverain le plus proche, un merlon a été aménagé.

3 – Mission régionale de l'autorité environnementale

Elle a émis un avis le 2 octobre 2020.

Les principaux enjeux environnementaux qu'elle a identifiés sont :

- l'inscription du projet dans les objectifs régionaux et nationaux relatifs à la gestion des déchets et au recyclage ;
- la prévention des pollutions des eaux et des sols ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation du cadre de vie des riverains.

Son avis porte sur les thèmes suivants :

A) Milieux aquatiques

La MRAE a formulé un certain nombre d'observations :

- Les mesures de suivi de la qualité des eaux et du fond de ruisseau du Moulin sont à renforcer pour garantir un milieu récepteur de qualité favorable à une population piscicole, les rejets des bassins de décantation comportant des valeurs élevées pour certains paramètre (MES, sulfates).

- Eaux souterraines : les mesures prises pour la protection des sols et des eaux souterraines sont pertinentes et apparaissent fiables pour prévenir tout risque de pollution ; à l'exception de l'excès de zinc constaté dans les eaux souterraines du site, (sur le piézomètre situé le plus en aval) dont l'origine devra être vérifiée et éventuellement corrigée.
- Eaux superficielles :
 Au niveau quantitatif, les débits de fuite maximaux vers le milieu naturel ne dépassent pas 3l/s/ha, conformément aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne. Un relevé des volumes rejetés sera effectué tous les mois pour vérifier le respect des débits.
 Au niveau qualitatif, l'étude indique que les eaux du ruisseau La Touche sont de bonne qualité biologique depuis 2007, y compris à l'aval du site. L'eau est faiblement chargée en azote. Mais parfois des mesures importantes ont été constatées en phosphore (ceci est sans doute lié à l'usage d'engrais pour les activités agricoles) et en carbone organique (l'origine des fortes teneurs devra être précisée).
 Le porteur de projet sollicite une augmentation des concentrations moyennes des rejets en sortie des bassins de décantation du site vers le ruisseau de La Touche pour les paramètres sulfate, aluminium, nickel et plomb. La MRAE indique que plusieurs paramètres présentent des quantités d'émission supérieures aux concentrations admissibles ; hormis le phosphore (origine agricole), il y a une augmentation des matières en suspension (MES) (les normes ne sont pas dépassées) et des sulfates (normes sont dépassées) entre l'amont et l'aval du site.

Elle recommande :

- de proposer des valeurs limites de rejets dans le ruisseau, ainsi qu'un suivi et un cadre de surveillance (valeurs acceptables...) pour les substrats du fond du ruisseau, en cohérence avec la préservation des espèces.
- de compléter l'étude d'impact par une analyse des effets potentiels à long terme des rejets de matières en suspension (MES) et de sulfate sur le milieu naturel ; le cas échéant des mesures de réduction sur ces paramètres nécessiteront d'être proposées.

B) Biodiversité

La MRAE a noté les points suivants :

- présence sur le site de deux espèces protégées de reptiles et d'une quinzaine d'espèces protégées d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens ; 2,8 ha de zones de repos et de reproduction (boisement, friche, ruisseau) ; la délimitation de cet espace par un léger balisage fait que son efficacité reste à démontrer. La création envisagée d'amas de pierre et de friches sur 6,3 ha seront des lieux propices à l'habitat, notamment pour les oiseaux et reptiles.
- renforcer le suivi de l'activité faunistique.
- au vu des mesures instaurées, et de l'absence de modification des structures existantes, les effets du projet sur la biodiversité ne devraient pas porter atteinte aux espèces.
- l'étude acoustique devrait être approfondie en évaluant l'impact sonore sur la faune environnante. Une incertitude demeure sur les effets du voisinage sonore sur la biodiversité.

La MRAE recommande de justifier le suivi de l'activité faunistique proportionnellement au risque d'incidences, afin de vérifier la bonne conservation des espèces, particulièrement des espèces protégées.

C) Préservation du cadre de vie des riverains

- Paysage

L'analyse de la qualité paysagère du projet est bien étayée. Des photomontages pourraient être rajoutés pour décrire l'aspect du projet après remise en état.

- Qualité de l'air

Actuellement l'exploitation du site n'est pas à l'origine d'émission de gaz ou de poussières nuisibles pour l'environnement ; par ailleurs la baisse de la capacité annuelle de stockage va induire une réduction du nombre de camions sur le site (de 20 à 16 camions par jour ce qui entrainera une diminution des émissions gazeuses).

La MRAE propose de renforcer les mesures de suivi des retombées de poussières pour confirmer l'absence de fibres d'amiante.

- Sécurité des biens et des personnes

Une analyse des incidences liées aux fumées d'incendie de dispersion de produits dangereux est attendue

- Nuisances sonores

Les conclusions de l'étude acoustique présentent des mesures acceptables limitant la gêne acoustique pour les personnes.

- Sécurité des biens et des personnes

Les mesures prises pour la santé et la sécurité des employés du site ne sont pas présentées au dossier. Il conviendrait de le compléter sur ce point, particulièrement pour l'incendie.

D) Autres thèmes

- Compléter le dossier par l'analyse de la compatibilité avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).
- Etudier les paramètres qui pourraient être impactés par de potentiels effets cumulés avec des projets environnants.
- Analyse, à améliorer, des solutions alternatives à l'enfouissement, qui comprennent davantage de valorisation et de recyclage, et leurs conséquences environnementales.
- La démarche de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction manque d'explications. L'étape d'évitement est souvent oubliée avant de présenter la démarche de réduction ou de compensation.
- Les mesures mises en place par le projet apparaissent justifiées et pertinentes. Mais les effets de ces mesures ne sont pas toujours évalués. Quelques suivis de ces mesures sont prévus mais nécessiteront d'être renforcés en ce qui concerne la qualité des eaux du ruisseau de la Touche, la faune fréquentant le site et les émissions de poussières.

*
* *

Par courrier en date du 13 octobre 2020, la société BEUREL a apporté des réponses aux observations de la MRAE, sur les points suivants :

- Sur la compatibilité du projet avec le PRPGD : le projet est compatible pour les déchets du BTP et la gestion des déchets d'amiante lié.
- Sur la prise en compte des potentiels effets cumulés avec des projets environnants : il n'est pas attendu d'effets cumulés avec les deux projets proches : l'ISDI à la carrière de la Fontaine Ménard à Yffiniac et l'aménagement d'un lotissement au Buchonnet à Yffiniac.
- Sur les alternatives au projet : les déchets d'amiante produits en Bretagne doivent être nécessairement enfouis, en l'absence de sites de vitrification dans la région ; les déchets inertes stockés sont uniquement des déchets ultimes non valorisables, la part recyclable (bétons, ...) étant concassée et criblée sur le site.
- Sur la démarche éviter-réduire-compenser : s'agissant du renouvellement d'une autorisation sur le même site et pour les mêmes surfaces de stockage, les mesures d'évitement ne sont pas applicables, si ce n'est la conservation des espaces périphériques sur 2,8 ha, qui est prévue.
- Sur la présence de zinc relevé dans un piézomètre : les relevés effectués entre 2017 et 2019 dans les trois piézomètres varient entre 0,009 et 0,04 mg/l, le seuil de potabilisation fixé par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 étant de 5 mg/l.
- Sur la proposition de valeurs limites des rejets dans le ruisseau et le suivi du rejet : l'étude d'impact présente des valeurs limites de rejet afin de prendre en compte la réglementation applicable au site (arrêtés du 2 février 1998 et du 15 février 2016) et l'acceptabilité du milieu récepteur.
- Sur l'analyse des effets potentiels à long terme des rejets en matières en suspension (MES) et des sulfates :

- les teneurs en MES sont du même ordre de grandeur à l'amont et à l'aval du site, avec une teneur maximale mesurée à l'aval (37 mg/l) inférieure au seuil de bon état des cours d'eau (50 mg/l).
- les teneurs en sulfate mesurées à l'aval (50 mg/l) sont inférieures à la valeur guide environnementale de 56 mg/l définie par l'INERIS.

L'impact des rejets en MES et sulfates peut donc être considéré comme non significatif pour le milieu naturel, la meilleure preuve étant que le ruisseau de la Touche constitue un axe migrateur pour la truite de mer et l'anguille, malgré les rejets qui existent depuis 2005.

- Sur le suivi de l'activité faunistique : il s'agit du renouvellement d'une autorisation d'exploiter un site qui date de 2005 ; les espèces protégées sont donc habituées aux activités du site ; le suivi sera visuel et sera effectué par le personnel du site.
- Sur l'atout d'un photomontage pour la remise en état du site : il n'est pas prévu d'en réaliser, le site étant peu visible dans le paysage.
- Sur la réalisation de mesures de fibres d'amiante dans l'air : l'arrêté ministériel du 15 février 2016 impose la réalisation de mesures de fibres d'amiante dans les rejets aqueux, mais pas dans l'air, puisque les déchets d'amiante sont admis sur le site, conditionnés en big-bags.
- Sur la prise en compte de la santé et de la sécurité des employés sur le site : le code de l'environnement n'impose plus de prescriptions en la matière ; cela relève du code du travail ; il n'y a donc pas lieu de compléter le dossier sur ce point. Ceci étant, des contrôles des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) sont réalisés sur les postes de travail imposés par le code du travail pour renseigner l'exposition du personnel au bruit, aux vibrations et aux agents chimiques (fibres d'amiante notamment).

4- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Par courrier en date du 17 août 2020, elle indique qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur le projet.

5- Commission locale de l'eau – Sage de la baie de St Brieuc

La consultation a été faite le 1^{er} août 2019. L'absence de réponse vaut accord tacite.

6- SDIS 22

Il a été consulté le 1^{er} août 2019 et le 4 août 2020. Il n'a formulé aucun avis.

7- DRAC /SDAP 22

Leur consultation a été faite le 1^{er} août 2019 et le 4 août 2020. Aucun avis n'a été émis.

8- Avis des communes et EPCI

- Commune de Plédran : avis favorable le 23 février 2021.
- Commune de Trégueux : avis favorable le 10 mars 2021.
- Saint-Brieuc Armor Agglomération : avis favorable le 11 mars 2021, aux motifs que :
 - l'installation du Pont Pin contribue au fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets communautaires (gravats, plâtre, déchets assimilés) ;
 - le site du Pont Pin est classé, au PLU de la commune d'Yffiniac, en Nde, zone qui est spécifiquement réservée aux installations et constructions liées aux équipements publics d'intérêt général ou collectif de type déchetterie.
- Commune Yffiniac : avis favorable le 15 mars 2021, en précisant, qu'en ce qui concerne les valeurs limite des rejets dans le ruisseau et le suivi des rejets, il conviendrait de demander à ce que les valeurs seuils soient reprises dans la nouvelle autorisation.

V- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Neuf observations ont été formulées durant l'enquête publique. La synthèse du contenu de chacune de ces observations et l'analyse qu'en fait le commissaire enquêteur, sont ici présentées.

Observation n°1 (Web)

Déposée le 16 Février 2021 à 08 :12

Par Anonyme

Une entreprise de désamiantage dans les Côtes d'Armor, depuis 2008, située sur la commune de Grâces, indique qu'elle apprécie la relation commerciale, le sérieux et la réactivité de l'entreprise BEUREL ENVIRONNEMENT, tant sur sa proximité géographique que du nombre de sites de stockage limité.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation souligne l'intérêt que représente pour cette entreprise le stockage de déchets d'amiante lié au Pont Pin, le nombre de tels sites étant limité.
A noter que trois sites existent dans les Côtes d'Armor, dont celui du Pont Pin.

Observation n°2 (Web)

Déposée le 16 Février 2021 à 08 :36

Par Julien Raymond

Rue Doucine

22180 Quessoy

Cette personne note que le site du Pont Pin est un centre de tri propre, très bien organisé (voies d'accès, balisage, zones), réactif, et situé à proximité de son dépôt.
Il ajoute que les relations administratives avec la société Beurel sont claires (prix, déchets, factures) et très faciles.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation ne porte pas sur le fond du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, mais sur le degré de satisfaction procuré par la société Beurel sur le site du Pont Pin.

Observation n°3 (Web)

Déposée le 16 Février 2021 à 14 :56

Par ERIC RAULT

ZA de la Ferrère

22120 YFFINIAC

Il fait remarquer que la société Beurel Environnement est depuis plusieurs années un partenaire privilégié ; elle traite l'ensemble des déchets ISDI pour ses 7 sites de productions sur le secteur Nord Bretagne.
Le site d'Yffiniac doit perdurer dans le temps car sa proximité est un enjeu important pour le traitement des déchets de son entreprise, dans un esprit de développement durable et raisonné.
Par le recyclage des matériaux de déconstructions, la société contribue à faire baisser le coût carbone des bâtiments, qui va être un des grands enjeux des années à venir. Le site d'Yffiniac a vocation à accueillir une plateforme de récupération et de transformation. Il a vocation à être, à l'intérieur du bassin briochin, un centre de valorisation des déchets par le recyclage.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation souligne l'intérêt du site du Pont Pin en ce qui concerne le recyclage de certains déchets.
A noter que le dossier d'autorisation qui est soumis à enquête publique porte sur le stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND).

Observation n°4 (Web)

Déposée le 17 Février 2021 à 11 :30

Par François RENAULT

Cette personne précise que son établissement travaille depuis plusieurs années avec l'entreprise Beurel environnement, qui l'accompagne dans la valorisation de ses déchets, grâce à la mise en place de 3 bennes (tout venant, cartons et bois) sur le site du Pont Pin et, occasionnellement, sur des chantiers. Elle déclare apprécier les services proposés par l'entreprise Beurel (disponibilité, réactivité, fiabilité et compétitivité).

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation concerne le tri et le recyclage des déchets et la qualité du service rendu par l'entreprise Beurel.

Observation n°5 (Web)

Déposée le 22 Février 2021 à 12 :48

Par Pascal LE CARDINAL

ZA de Bel Orme

22970 PLOUMAGOAR

Il indique que son établissement travaille en étroite collaboration avec la société Beurel Environnement depuis de nombreuses années et qu'il en est très satisfait. La réactivité de l'entreprise Beurel est un atout dans le cadre de ses prestations en démolition, que ce soit dans le transport à la demande de ses bennes de déchets triés (DIB/Inertes) vers leur plateforme de recyclage ou lors de ses passages avec ses chauffeurs qui suivent un protocole dès leur entrée sur leur site de revalorisation. Il en va de même pour les déchets amiantés liés qui sont tracés dès le départ.

La proximité de la plateforme du Pont Pin est un autre gros atout pour son établissement.

Il espère que la société Beurel Environnement obtiendra le renouvellement d'autorisation d'exploiter sur le site d'Yffiniac.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation est relative au stockage sur le site de déchets inertes et de déchets d'amiante lié. Elle souligne l'intérêt du site du Pont Pin.

Observation n°6 (Web)

Déposée le 24 Février 2021 à 07 :21

Par ALAN CARO (membre CDNPS Carrières)

1 rue du Moulin Neuf

22190 PLERIN

Il indique qu'il sera indispensable et nécessaire de continuer à vérifier les analyses de l'eau de la rivière « la Touche » en amont et aval du site, de continuer à contrôler les arrivées de matériaux inertes reçus et de vérifier les analyses périodiques des bruits et poussières.

Il ajoute qu'il aurait été souhaitable d'évaluer l'étude d'impact sur le lotissement « le Buchonnet » ainsi que sur l'élevage laitier. Il note qu'il n'est fait aucune mention du site de la « Croix Gibat », alors qu'il est très proche de la « Fontaine Ménard ». Il précise que pour ce dernier site, il s'agissait d'une consultation publique réalisée en 2018 et 2019, et non d'une enquête publique.

Il indique qu'il laisse le soin à l'association Vivarmor d'apporter des commentaires et remarques sur la partie faune/flore.

Il tient à souligner enfin que Mr BEUREL a accepté de lui laisser, en sa compagnie, visiter le site du pont Pin, le 22 février, avec un autre membre de Vivarmor, membre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ; ils ont pu lui poser toutes les questions utiles pour la connaissance du site et du dossier.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation porte sur les thèmes suivants : la qualité des eaux, la surveillance de la nature des déchets apportés, le bruit et les poussières.

Elle aborde la question des potentiels effets cumulés du projet avec la carrière de la Fontaine Ménard et le futur lotissement d'habitation « Le Buchonnet ».

Pour la carrière de la Fontaine Ménard, située à 2,5 km du Pont Pin, il s'agit de la poursuite de son remblaiement. Le futur lotissement « Le Buchonnet », lui est situé à environ 0,5 km et comptera environ 180 logements.

Observation n°7 (Email)

Déposée le 24 Février 2021 à 07 :14

Par ALAN CARO

1 rue du Moulin Neuf

22190 PLERIN

Cette observation est strictement identique à l'observation n° 6 et elle émane du même auteur.

Observation n°8 (Web)

Déposée le 24 Février 2021 à 16 :01

Par Anonyme

L'auteur de cette observation demande quelles dispositions ont été prises, et seront effectivement prises, vis-à-vis des nuisances "poussière", "bruit" et "pollution" des eaux et des sols, car cela n'est aucunement décrit dans le dossier d'enquête publique, y compris dans le résumé non technique qui date de juillet 2020.

Analyse du commissaire enquêteur

Les incidences du projet en matière de poussière, bruit et pollution des eaux et du sol et les mesures préconisées pour y remédier figurent en détail dans l'étude d'impact.

Observation n°9 (Web)

Déposée le 03 Mars 2021 à 09 :34

Par Hervé GUYOT

Président de VIVARMOR NATURE

18 C rue du Sabot

22440 PLOUFRAGAN

VivArmor nature, qui siège à la commission départementale nature paysages sites (CDNPS) des Côtes d'Armor – volet carrières, n'est pas opposée à l'enfouissement de déchets non valorisables, dans le respect du Plan régional de prévention et de gestion des déchets PRPGD. Ceci est justifié pour l'amiante lié qui est encore difficilement "valorisable" et pour laquelle seuls deux sites en Côtes d'Armor (Plérin et Yffiniac) sont à même d'accueillir ce type de matériau si présent sur le territoire national.

L'enfouissement est possible notamment dans le cadre d'opérations de remise en état de carrières après exploitation, dès lors qu'ils répondent à la stricte définition réglementaire de déchets inertes et inertes non dangereux. Trois sites d'enfouissement dans le cadre de remise en état d'ex- carrières sont présents en amont de l'Anse d'Yffiniac (Croix-Gibat, Fontaine Ménard et Pont Pin)

Après visite guidée du site et examen du dossier soumis à Enquête Publique, et avoir noté que les préoccupations générales de l'exploitant en matière d'évitement, contrôle et atténuation des divers impacts possibles sont réelles et que les procédures et le déroulement des activités sont satisfaisants, l'Association émet les remarques suivantes :

- Le volet biodiversité

Comme l'indique l'étude d'impact, de nombreuses espèces faunistiques, dont certaines vulnérables, sont présentes sur le site (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, mammifères).

Il conviendra de veiller à leur préservation par un suivi naturaliste renforcé ainsi que par le maintien, voire l'amélioration de leurs habitats (haies, friches, la conservation préconisée et suivie des fronts de taille propices aux lézards des murailles et lézards à deux raies).

Au SCOT du Pays de Saint-Brieuc, le site du Pont Pin et son ruisseau sont répertoriés dans un corridor écologique constituant un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue locale.

VivArmor Nature souhaiterait la réalisation d'un Indice de Qualité Environnementale (IQE) qui serait un plus pour actualiser et compléter les données Faune /Flore.

- Les eaux

La qualité du suivi des eaux d'exhaure et de leur rejet dans le milieu naturel (ruisseau de la Touche) est essentielle (APC du 21 juin 2011), notamment en sortie des bassins de décantation (paramètres MES et fibre d'amiante). Le suivi semestriel piézométrique (4 capteurs) ainsi que la veille du bon état écologique (IBGN) en amont et aval des eaux du ruisseau, tous les 3 ans, devraient en garantir pour le futur le classement salmonicole (truite de mer et anguille). Au terme de l'exploitation, l'association retient l'engagement pris d'un suivi du site pendant 15 ans sur la qualité des eaux. Cet engagement pourrait être pris sur un suivi de la biodiversité Faune/Flore.

- Les bruits

L'association note que les bruits devraient quasiment rester à leur niveau actuel et qu'une analyse est prévue tous les 3 ans et, ponctuellement, s'il y a des plaintes de riverains.

- Les poussières

Les relevés annuels devront se pratiquer en période " sèche", propice aux "envolées" mais également lors des opérations de concassage (3 fois/an).

- La création d'un Comité Local de Suivi

Il aurait pour objet de prévenir et de résoudre toute difficulté dans la période d'exploitation (l'association note la proximité du futur lotissement du Buchonnet) et de suivre du projet de remise en état de la carrière. L'association suggère, sur ce point, un transfert, à terme, dans le domaine public pour cet espace de 9 hectares à vocation naturelle.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette observation aborde divers points :

L'opportunité de disposer d'un centre d'enfouissement de déchets inertes et d'amiante lié dans le secteur qui se conjugue bien avec la remise en état d'une ancienne carrière.

La nécessaire protection des espèces faunistiques présentes sur le site avec une amélioration de leur habitat.

La conservation d'un bon état biologique du ruisseau « La Touche » où l'on trouve truites de mer et anguilles.

Rappelons que l'objet de la présente enquête publique a pour objet de soumettre à autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND), au lieu-dit le Pont Pin à Yffiniac, présentée par la société Beurel Environnement, dont le siège social est PA La Tourelle BP 30459 22400 Lamballe.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Préfet des Côtes d'Armor.

L'enquête s'est déroulée, dans des conditions normales, du 1^{er} février au 3 mars 2021.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie d'Yffiniac. Le nombre total d'observations présentées par le public s'est élevé à 9.

Sur ces 9 observations, 5 soulignent le grand intérêt que représente pour leur entreprise le site du Pont Pin en matière de stockage (déchets d'amiante lié), de tri ou de recyclage de déchets (matériaux du bâtiment, tout venant, cartons, bois, plastiques). La proximité géographique, la réactivité et les conditions commerciales de cet établissement sont très appréciés.

Parmi les autres observations, aucune personne ne s'est déclarée opposée au projet. Les remarques portent sur les problématiques des milieux aquatiques, de la biodiversité, de la qualité de l'air et de suivi, en demandant que des mesures soient apportées pour garantir un bon état des milieux impactés par le projet.

Au vu de mon analyse du projet et des observations du public formulées dans la partie rapport, eu égard aux avis des personnes consultées et des différentes réponses apportées par le maître d'ouvrage, je suis en mesure d'apporter les conclusions qui suivent.

I- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre 1 – Conclusions par thème

Les conclusions sur la demande d'autorisation d'exploiter le site du Pont Pin à Yffiniac peuvent s'articuler autour de cinq thèmes :

- le stockage des déchets
- la qualité des eaux
- la biodiversité
- la santé humaine
- le paysage
- autres

1- Le stockage de déchets

Observations du public

Cinq observations soulignent le grand intérêt que représente pour leur entreprise le site du Pont Pin en matière de stockage (déchets d'amiante lié), de tri ou de recyclage de déchets (matériaux du bâtiment, tout venant, cartons, bois, plastiques). La proximité géographique, la réactivité et les conditions commerciales de cet établissement sont très appréciés (observations n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5).

Une autre, formulée par l'association Vivarmor nature, n'est pas opposée à l'enfouissement de déchets non valorisables, dans le respect du Plan régional de prévention et de gestion des déchets PRPGD. Ceci est justifié pour l'amiante lié qui est encore difficilement "valorisable" et pour laquelle seuls deux sites en Côtes d'Armor (Plérin et Yffiniac) sont à même d'accueillir ce type de matériau si présent sur le territoire national.

L'enfouissement est possible notamment dans le cadre d'opérations de remise en état de carrières après exploitation, dès lors qu'il répond à la stricte définition réglementaire de déchets inertes et inertes non dangereux. Trois sites d'enfouissement dans le cadre de remise en état d'ex- carrières sont présents en amont de l'Anse d'Yffiniac (Croix-Gibat, Fontaine Ménard et Pont Pin) (observation n° 9).

Avis de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA)

Ce site permet la valorisation, en proximité, des gravats, du plâtre et des déchets assimilés collectés dans les déchetteries communautaires (près de 14 000 tonnes en 2020 pour SBAA).

Ces déchets sont soit stockés sur place (cas des gravats), soit retriés puis expédiés vers le site d'enfouissement à Ducey (50) et Cognac (16). En ce sens, le site contribue au fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets communautaires.

Position du maître d'ouvrage

Sur la compatibilité du projet avec le PRPGD : le projet est compatible pour les déchets du BTP et la gestion des déchets d'amiante lié.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'accueil de déchets inertes non valorisables, peut être autorisé sur ce site du Pont Pin, dans le respect du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et du respect des normes et procédures de tri et d'enfouissement. Naturellement, il devra être tenu compte des impératifs environnementaux. S'agissant d'une ancienne carrière, il convient de se placer dans la perspective d'une remise en état du site qui a vocation à retrouver son caractère naturel.

L'établissement répond par ailleurs incontestablement à une demande locale de stockage des déchets inertes et de recyclage de déchets.

Sur les quantités de stockage demandées (augmentation de la quantité maximale d'amiante lié de 1 500 à 2 500 tonnes et diminution de la quantité maximale de déchets inertes de 98 500 à 35 000 tonnes), la capacité des alvéoles permet de satisfaire cette demande.

2- La qualité des eaux

L'exploitation du site est susceptible d'impacter les eaux souterraines et les eaux de surface.

A) Eaux souterraines

Les éventuelles sources de pollution des sols, et donc des eaux souterraines, peuvent provenir théoriquement soit du dépôt de déchets inertes, soit du dépôt de déchets d'amiante lié, soit d'un déversement accidentel d'hydrocarbures.

Observations du public

Une personne demande quelles dispositions ont été prises, et seront effectivement prises, vis-à-vis de la pollution des sols (observation n° 8).

Avis de la MRAE

Pour le stockage des déchets inertes dans l'alvéole n° 2, le seul risque est que des déchets non inertes y soient aussi accueillis. Ce risque est limité du fait que les admissions des matériaux inertes sont contrôlées et encadrées par des procédures. Par ailleurs, le recouvrement journalier des matériaux stockés dans des casiers permet de limiter la percolation des eaux pluviales au sein des déchets stockés.

Les déchets d'amiante lié, de par leur nature, ne sont pas susceptibles d'entraîner une pollution des eaux pluviales reçues. En outre, l'alvéole n° 1 qui les reçoit, est étanchéifiée et drainée.

Enfin pour les hydrocarbures, la cuve de carburant située dans le local d'exploitation est localisée sur une aire étanche.

Les mesures prises pour la protection des sols et des eaux souterraines sont pertinentes et apparaissent fiables pour prévenir tout risque de pollution, à l'exception de l'excès de zinc constaté dans les eaux souterraines du site, (sur le piézomètre situé le plus en aval) dont l'origine devra être vérifiée et éventuellement corrigée dans le cas où les effets émaneraient des zones de stockage.

Avis de l'Agence Régionale de Santé

Elle constate que le projet est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Point de vue du maître d'ouvrage

Sur la présence de zinc relevé dans un piézomètre : les relevés effectués entre 2017 et 2019 dans les trois piézomètres varient entre 0,009 et 0,04 mg/l, le seuil de potabilisation fixé par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 étant de 5 mg/l. Au vu de ces résultats, il indique que l'exploitation du site du Pont Pin n'entraîne pas d'impact sur les teneurs en zinc des eaux souterraines circulant au droit du site du Pont Pin.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le risque de pollution des eaux souterraines provenant de l'exploitation du site est faible. Néanmoins, il a été constaté, comme le précise l'étude d'impact (page 63) un dépassement des valeurs en zinc sur trois années, par rapport aux limites fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

L'origine devra donc en être recherchée et corrigée s'il s'avère qu'elle provient de l'exploitation du site.

B) Eaux de surface

Observations du public

Une personne indique qu'il sera nécessaire de vérifier les analyses de l'eau de la rivière « la Touche » en amont et aval, de continuer à vérifier les analyses de l'eau de la rivière « la Touche » en amont et aval et à contrôler les arrivées de matériaux inertes reçus (observation n° 6).

Une autre demande quelles dispositions ont été prises, et seront effectivement prises, vis-à-vis de la pollution des eaux (observation n° 8).

L'association VivArmor estime que le suivi semestriel piézométrique (4 capteurs) ainsi que la veille du bon état écologique (IBGN) en amont et aval des eaux du ruisseau La Touche, tous les 3 ans, devraient en garantir, pour le futur, le classement salmonicole (truite de mer et anguille).

Avis de la DDTM

La DDTM propose, afin de ne pas générer de nouveaux impacts sur les cours d'eau, sous forme de prescription dans l'arrêté préfectoral, de modifier et de fixer les valeurs limites de rejet des paramètres suivants comme suit :

Paramètres	Valeurs maximales d'émission
DCO	40 mg/l
COT	10 mg/l
Azote total	20 mg/l
Phosphore total	0,5 mg/l
Al	0,5 mg/l
Nickel	10 µg/l
Plomb	5 µg/l
Zinc	20 µg/l

Elle suggère un contrôle de la conception des bassins de gestion des eaux pluviales dans les deux ans suivant la notification de l'arrêté de d'autorisation et la mise à disposition des services de contrôles du suivi de fonctionnement des bassins.

Avis de la MRAE

Elle considère que les mesures de suivi de la qualité des eaux et du fond de ruisseau du Moulin sont à renforcer pour garantir un milieu récepteur de qualité favorable à une population piscicole, les rejets des bassins de décantation comportant des valeurs élevées pour certains paramètres (MES, sulfates).

Elle recommande :

- de proposer des valeurs limites de rejets dans le ruisseau ainsi qu'un suivi et un cadre de surveillance (valeurs acceptables...) pour les substrats du fond du ruisseau, en cohérence avec la préservation des espèces.
- de compléter l'étude d'impact par une analyse des effets potentiels à long terme des rejets de matières en suspension (MES) et de sulfate sur le milieu naturel ; le cas échéant des mesures de réduction sur ces paramètres nécessiteront d'être proposées.

Au-delà des précisions sur les effets liés aux fortes quantités de MES et sulfates dans les rejets, les modalités de gestion des eaux pluviales, telles que décrites dans l'étude d'impact, devraient garantir une sécurité sur la qualité et la quantité des eaux en aval du projet.

Avis de la Commission locale de l'eau – Sage de la baie de St Brieuc

La consultation a été faite le 1^{er} août 2019. Il n'y a pas eu de réponse.

Avis de la Commune d'Yffiniac

Dans son avis favorable en date du 15 mars 2021, le conseil municipal indique qu'en ce qui concerne les valeurs limite des rejets dans le ruisseau et le suivi des rejets, il conviendrait de demander à ce que les valeurs seuils soient reprises dans la nouvelle autorisation

Point de vue du maître d'ouvrage

Sur la proposition de valeurs limites des rejets dans le ruisseau et le suivi du rejet, l'étude d'impact présente des valeurs limites de rejet afin de prendre en compte la réglementation applicable au site (arrêtés du 2 février 1998 et du 15 février 2016) et l'acceptabilité du milieu récepteur.

Sur l'analyse des effets potentiels à long terme des rejets en matières en suspension (MES) et des sulfates :

- les teneurs en MES sont du même ordre de grandeur à l'amont et à l'aval du site, avec une teneur maximale mesurée à l'aval (37 mg/l) inférieure au seuil de bon état des cours d'eau (50 mg/l).
- les teneurs en sulfate mesurées à l'aval (50 mg/l) sont inférieures à la valeur guide environnementale de 56 mg/l définie par l'INERIS.

L'impact des rejets en MES et sulfates peut donc être considéré comme non significatif pour le milieu naturel, la meilleure preuve étant que le ruisseau de la Touche constitue un axe migrateur la truite de mer et l'anguille, malgré les rejets qui existent depuis 2005.

Le maître d'ouvrage demande :

- une augmentation de la valeur limite du paramètre DCO à 300 mg/l, au lieu de 30 mg/l, actuellement ;
- la suppression du suivi du paramètre sulfate, compte tenu qu'il n'est pas imposé par l'arrêté ministériel relatif aux ISDND et ISDI.

Enfin, pour ce qui concerne le captage des eaux de ruissellement, le maître d'ouvrage, dans sa réponse au commissaire enquêteur en date du 11 mars 2021 (voir annexe 2), indique que toutes les mesures ont déjà été prises pour qu'aucune eau superficielle ne s'écoule directement dans le ruisseau, à savoir :

- merlon en terre entre les circulations et le ruisseau ;
- bourlet en béton de part et d'autre du passage sur le ruisseau ;
- vanne de sécurité en sortie des deux bassins ;
- séparateur à hydrocarbure installé en 2019 sur le bassin n° 2 ; il est vidangé deux fois par an.

Appréciation du commissaire enquêteur

La qualité des eaux constitue l'enjeu environnemental majeur du projet. Si l'impact du rejet des eaux pluviales et de ruissellement sur le milieu naturel reste modéré, il n'en demeure pas moins réel, particulièrement pour un certain nombre de paramètres.

Afin de ne pas générer de nouveaux impacts sur le milieu aquatique, et pour atteindre l'objectif du bon état des eaux, j'estime que les préconisations émises par le DDTM (telles qu'elles figurent plus haut dans le tableau) et par la MRAE, pour les valeurs limites, devront être observées.

La demande du maître d'ouvrage de porter la valeur limite du paramètre DCO à 300 mg/l, au lieu de 30 mg/l actuellement, la suppression du suivi du paramètre sulfate, ainsi qu'une augmentation des valeurs pour l'aluminium, le nickel et le plomb, ces derniers ayant une grande incidence sur la vie piscicole, ne saurait à mon sens ainsi être retenue.

Il faut bien préciser à cet égard que les valeurs fixées par l'arrêté ministériel du relatif aux ISDND et ISDI, auquel se réfère parfois le maître d'ouvrage, ne sauraient prévaloir sur celles qui sont fixées par l'arrêté préfectoral, qui peut fixer des valeurs plus contraignantes compte tenu du contexte et de la situation des cours d'eau de la région.

Concernant les deux bassins de gestion des eaux pluviales, qui conditionnent pour une bonne part la qualité des eaux du ruisseau la Touche, j'ai pu constater, compte tenu des mesures prises par l'exploitant, que l'essentiel des eaux de ruissellement s'écoule dans ces bassins et que le risque d'un écoulement direct au ruisseau est très faible. En cas de pollution accidentelle (fuite de fuel par exemple) qui se déverserait dans un bassin, une vanne de sécurité en sortie permet de couper l'écoulement dans le ruisseau.

Ceci étant, pour aller au-delà d'un constat visuel et afin de s'assurer de la parfaite efficacité de ces deux bassins, et conformément à ce que préconise la DDTM dans son avis en date du 7 septembre 2020, un contrôle de la conception des bassins (dimension, débit de régulation, dispositif d'obturation, fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures et des vannes de sécurité, aptitude à recevoir l'intégralité des eaux de ruissellement...) devra être réalisé.

3- La biodiversité

Observations du public

L'association VivArmor indique qu'il conviendra de veiller à la préservation de nombreuses espèces faunistiques, présentes sur le site, dont certaines sont vulnérables (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, mammifères), par un suivi naturaliste renforcé, ainsi que par le maintien, voire l'amélioration, de leurs habitats (haies, friches, la conservation préconisée et suivie des fronts de taille propices aux lézards des murailles et lézards à deux raies).

VivArmor Nature souhaiterait la réalisation d'un Indice de Qualité Environnementale (IQE) qui serait un plus pour actualiser et compléter les données Faune /Flore (observation n° 9)

Avis de la MRAE

La MRAE recommande de justifier le suivi de l'activité faunistique proportionnellement au risque d'incidences, afin de vérifier la bonne conservation des espèces, particulièrement des espèces protégées.

Point de vue du maître d'ouvrage

Sur le suivi de l'activité faunistique : il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation pour un site qui est exploité depuis 2005 ; les espèces protégées sont donc aux activités du site ; le suivi sera visuel et sera effectué par le personnel du site.

En réponse à la question du commissaire enquêteur sur la protection et l'amélioration de l'habitat des espèces faunistiques, le maître d'ouvrage, dans sa réponse en date du 11 mars 2021, a indiqué les mesures qu'il comptait prendre :

- afin de protéger et de renforcer visuellement la zone de protection de l'habitat des espèces faunistiques au nord et à l'ouest de l'alvéole n°2, mise en place de piquets de bois de 1,20 mètre de haut, peints en blanc,

distancés de 15 m, implantés en limite de la zone ; un panneau portant l'indication « zone protégée » sera fixé sur quelques poteaux.

- un amas de pierre sera constitué en limite de la végétation actuelle au nord-ouest de l'alvéole n° 2.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le SCOT du Pays de St Briec localise le site du Pont Pin dans un corridor écologique et un réservoir de biodiversité. Ce site recèle deux espèces protégées de reptiles et une quinzaine d'espèces protégées d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens.

Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage s'engage à préserver l'habitat de ces espèces d'environ 2,8 ha voire à l'enrichir (création d'amas de pierres, ...).

Les mesures qu'il indique dans son courrier du 11 mars vont dans le bon sens, mais elles devront être précisées et renforcées : la limite de la zone de protection, matérialisée par les piquets, devra être fixée de telle manière qu'elle soit suffisamment éloignée de l'ancien front de taille qui constitue l'habitat des espèces et ainsi qu'elle permette de ménager une sorte de zone tampon entre cet habitat et la zone exploitée ; par ailleurs, le niveau du remblaiement de la zone tampon devrait s'arrêter au niveau actuel.

J'ai pu observer sur le site, le 10 mars dernier, que la zone de remblai allait jusqu'à l'ancien front de taille, au-delà du léger balisage par rubalise existant, sensé délimiter la zone exempte de remblai, et qu'un engin de remblaiement était stationné à cet endroit.

4- La santé humaine

Observations du public

Une personne indique qu'il sera nécessaire de continuer à vérifier les analyses périodiques de bruits, et poussières (observation n° 6).

Une autre demande quelles dispositions ont été prises, et seront effectivement prises, vis-à-vis des nuisances "poussière" et "bruit" (observation n° 8).

L'association VivArmor note que les bruits devraient quasiment rester à leur niveau actuel et qu'une analyse est prévue tous les 3 ans et, ponctuellement, s'il y a des plaintes de riverains. Elle ajoute que, pour les poussières les relevés annuels devront se pratiquer en période " sèche", propice aux "envolées" mais également lors des opérations de concassage (3 fois/an).

Avis de la MRAE

Concernant la qualité de l'air, la MRAE propose de renforcer les mesures de suivi des retombées de poussières pour confirmer l'absence de fibres d'amiante.

Pour les nuisances sonores, Les conclusions de l'étude acoustique présentent des mesures acceptables limitant la gêne acoustique pour les personnes

Avis de l'ARS

L'ARS note que le pétitionnaire s'engage à poursuivre des campagnes de mesure de retombées de poussières annuellement, en deux points. Elle note l'absence de fibre d'amiante dans les retombées de poussières.

Elle indique que c'est une activité peu génératrice de nuisances sonores, hormis le broyage réalisé 5 fois par an sur deux jours. Pour limiter l'impact vis-à-vis du riverain le plus proche, un merlon a été aménagé.

Point de vue du maître d'ouvrage

Sur la réalisation de mesures de fibres d'amiante dans l'air : l'arrêté ministériel du 15 février 2016 impose la réalisation de mesures de fibres d'amiante dans les rejets aqueux, mais pas dans l'air, puisque les déchets d'amiante sont admis sur le site conditionnés en big-bags.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour le bruit et la poussière paraissent adaptées.
Par ailleurs, la nature de l'amiante lié et les conditions de son stockage dans l'alvéole n°1 (conditionnement en big bags sol imperméable, couverture quotidienne d'une couche de terre) doivent éviter tout risque de dispersion de particules dans l'air.

5- Le paysage et la remise en état du site

Observations du public

L'association VivArmor suggère un transfert, à terme, dans le domaine public de cet espace de 9 hectares à vocation naturelle (observation n° 9)

Avis de la MRAE

L'analyse de la qualité paysagère du projet est bien étayée. Des photomontages pourraient être rajoutés pour décrire l'aspect du projet après remise en état.

Point de vue du maître d'ouvrage

Sur l'atout d'un photomontage pour la remise en état du site : il n'est pas prévu d'en réaliser, le site étant peu visible dans le paysage.

Appréciation du commissaire enquêteur

La topographie vallonnée et la végétation empêchent un champ de vision éloigné du site. Il n'y a donc pas d'atteinte excessive à la qualité du paysage.

La réalisation d'un photomontage pour la remise en état du site ne paraît pas indispensable. Par contre, les conditions de la remise en état du site, à l'issue de la période d'autorisation d'exploiter, devront faire l'objet de dispositions prescriptives. Cette remise en état devra contribuer à valoriser le site sur le plan paysager et environnemental et à viser le retour à l'équilibre de l'écosystème.

6- Autres

71- Effets cumulés avec d'autres projets

Observations du public

Une personne considère qu'il aurait été souhaitable d'évaluer l'étude d'impact :

- sur le lotissement « le Buchonnet » ainsi que de l'élevage laitier.
- du site de la « Croix Gibat », dont il n'est fait aucune mention, alors qu'il est très proche de la « Fontaine Ménard » (il s'agissait, pour ce dernier site, d'une consultation publique en 2018 et 2019 et non d'une enquête publique) (observation n° 6).

Avis de la MRAE

Elle conseille d'étudier les paramètres qui pourraient être impactés par de potentiels effets cumulés avec des projets environnants.

Point de vue du maître d'ouvrage

Sur la prise en compte des potentiels effets cumulés avec des projets environnants : il n'est pas attendu d'effets cumulés avec les deux projets proches : l'ISDI à la carrière de la Fontaine Ménard à Yffiniac et l'aménagement d'un lotissement au Buchonnet à Yffiniac.

Appréciation du commissaire enquêteur

Il n'y a pas de réels effets cumulés avec les projets indiqués. Le lotissement d'habitation du Buchonnet, situé à environ 700 mètres, n'est pas directement impacté par le site du Pont Pin.

72-Compatibilité

Avis de la MRAE

Compléter le dossier par l'analyse de la compatibilité avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Position du maître d'ouvrage

Le projet est compatible avec le PRPGD dans la mesure où il permet le stockage, dans une ancienne carrière, type de site privilégié par le Plan pour cette activité, de déchets inertes qui ne peuvent pas être réutilisés ou recyclés. Pour l'amiante, en l'absence de sites de vitrification en Bretagne, le stockage d'amiante lié dans un ISDND est possible.

Appréciation du commissaire enquêteur

La compatibilité du projet avec le PRPGD me semble établi pour les raisons indiquées par le maître d'ouvrage. Le projet est par ailleurs compatible avec les documents d'urbanisme (SCOT du Pays de St Brieuc et PLU de la commune d'Yffiniac)

Chapitre 2 – Conclusion générale

Le projet d'exploitation d'une installation de stockage de matières inertes (Installation de Stockage de Déchets Inertes- ISDI) et de déchets d'amiante lié (Installations de stockage de déchets non dangereux -ISDND) sur le site du Pont Pin à Yffiniac, qui fait l'objet d'une demande de renouvellement d'exploiter pour une durée de 25 ans, présente un intérêt certain en matière de traitement et de valorisation des déchets inertes. Il est cependant de nature à engendrer quelques impacts sur l'environnement. L'exploitant devra prendre les mesures adaptées correspondantes.

- 1- Le projet répond incontestablement à un besoin de stockage de déchets inertes et d'amiante lié sur la région, notamment ceux qui émanent des entreprises du bâtiment et des travaux publics, de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou des services techniques des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. Cinq observations émises durant l'enquête soulignent le grand intérêt que représentent pour ces entreprises le site du Pont Pin.

Pour les déchets d'amiante lié, il n'existe pas de réelle alternative à leur enfouissement en l'absence de centres de vitrification dans la région. Le site du Pont Pin est l'un des 3 seuls sites existant dans le département. Les conditions

de manipulation et de stockage de ces déchets (conditionnement en big bags, sol étanchéifié et drainé, couverture quotidienne d'une couche de terre) apportent les garanties nécessaires pour éviter toute pollution. Sur les quantités de stockage demandées (augmentation de la quantité maximale d'amiante lié de 1 500 à 2 500 tonnes), la capacité des alvéoles permet de satisfaire cette demande.

Les déchets inertes stockés dans l'alvéole n° 2 sont des déchets ultimes non valorisables, la part recyclable (bétons, ...) étant au préalable concassée et criblée sur le site pour être valorisée en granulats.

Leur mise en remblai n'affecte pas les sols, l'air ou l'eau.

Ce site permet aussi la valorisation, en proximité, des gravats, du plâtre et des déchets assimilés collectés dans les déchetteries communautaires de Saint-Brieuc Armor Agglomération (près de 14 000 tonnes en 2020).

Ce stockage et ce recyclage de déchets s'effectuent dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et dans le respect des normes et procédures applicables et, s'agissant d'une ancienne carrière, dans la perspective d'une remise en état du site qui a vocation à retrouver son caractère naturel.

2- Le fonctionnement de cette installation, autorisée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2009, n'a jusqu'ici pas posé de difficultés majeures que ce soit pour l'environnement ou pour les riverains. Elle n'engendre pas de nuisances particulières en matière de paysage, de bruit, ou d'émission de poussières. A noter que durant l'enquête publique, aucun riverain proche ou plus éloigné ne s'est manifesté.

- Sur la santé humaine

Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour le bruit et la poussière paraissent adaptées.

Par ailleurs, la nature de l'amiante lié et les conditions de sa manipulation et de son stockage dans l'alvéole n°1 (conditionnement en big bags sol imperméable, couverture quotidienne d'une couche de terre) doivent éviter tout risque de dispersion de particules dans l'air. Enfin, un portique de détection de radioactivité est en place à l'entrée du site.

- Sur le paysage

La topographie vallonnée et la végétation empêchent un champ de vision éloigné du site. Il n'y a donc pas d'atteinte excessive à la qualité du paysage.

L'évolution à constater pour les années à venir sera le comblement progressif des deux alvéoles qui reçoivent les déchets inertes. L'impact sera ainsi plutôt favorable en matière de paysage.

- Sur la remise en état du site

Les conditions de cette remise en état du site, à l'issue de la période d'autorisation d'exploiter, devront faire l'objet de dispositions prescriptives précises. Cette remise en état aura en effet pour but de valoriser le site sur les plans paysager et environnemental et de viser le retour à l'équilibre de l'écosystème.

3- Le projet comporte cependant un certain nombre d'impacts sur l'environnement. S'ils restent modérés, ils n'en doivent pas moins appeler à une certaine vigilance et conduire à prendre des mesures pour assurer une meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement.

Deux domaines méritent une attention particulière :

La qualité des eaux.

C'est l'enjeu majeur environnemental du projet, compte tenu de la présence du ruisseau la Touche qui traverse le site.

L'impact du rejet des eaux pluviales et de ruissellement sur le milieu naturel reste modéré. Il n'en demeure pas moins réel, particulièrement pour un certain nombre de paramètres. Les concentrations en sulfate notamment sont supérieures à la concentration admissible. La teneur des matières en suspension est aussi en augmentation.

Les préconisations émises par le DDTM, dans son avis en date du 7 septembre 2020, sur les valeurs limites des paramètres DCO, COT, azote total, phosphore total, Al, nickel, plomb, zinc, devront être retenues afin de ne pas générer de nouveaux impacts sur le cours d'eau. La MRAE, dans son avis du 2 octobre 2020, préconisait aussi la fixation de nouvelles valeurs limites de rejets dans le ruisseau.

Concernant les deux bassins de gestion des eaux pluviales, ils conditionnent pour une bonne part la qualité des eaux du ruisseau la Touche. Si les mesures qui ont été prises par l'exploitant garantissent que l'essentiel des eaux de ruissellement s'écoule dans ces bassins, il n'en reste pas moins que leur efficacité même devra être vérifiée par un contrôle de leur conception et de leur fonctionnement (dimension, débit de régulation, dispositif d'obturation, fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures, et des vannes de sécurité, aptitude à recevoir l'intégralité des eaux de ruissellement...).

Pour les eaux souterraines, le risque de pollution provenant de l'exploitation du site est faible. Néanmoins, il a été constaté, comme le précise l'étude d'impact (page 63), un dépassement des valeurs en zinc sur trois années. L'origine devra donc en être recherchée et corrigée, s'il s'avère qu'elle provient de l'exploitation du site.

La biodiversité

Le SCOT du Pays de St Brieuc localise le site du Pont Pin dans un corridor écologique et un réservoir de biodiversité. Il recèle deux espèces protégées de reptiles et une quinzaine d'espèces protégées d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens. Il s'agit donc d'un site sensible qui appelle des dispositions particulières de protection.

Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage s'engage à préserver l'habitat de ces espèces, qui représente une superficie d'environ 2,8 ha, voire à l'enrichir (création d'amas de pierres, ...) et qu'il envisage de matérialiser cet espace, situé à l'ouest et au nord de l'alvéole n° 2, par des piquets peints en blanc, espacés de 15 mètres, certains disposant d'un panneau portant l'indication « zone protégée ».

Si ces mesures de mise en défens sont de nature à améliorer la protection de ces habitats par rapport à ce qui existe actuellement, je considère que cela n'est pas suffisant.

La protection de cet habitat devrait être renforcée, particulièrement dans la partie ouest et nord de l'alvéole n° 2, de la manière suivante : la limite de la zone de protection de l'habitat des espèces faunistiques, matérialisée par les piquets, devra être fixée de telle manière qu'elle soit suffisamment éloignée de l'ancien front de taille qui constitue l'habitat des espèces, afin de constituer une sorte de zone tampon entre cet habitat et la zone exploitée. Par ailleurs, le niveau du remblaiement de cette zone tampon devrait s'arrêter au niveau actuel, pour éviter que les remblais n'impactent trop le front de taille qui constitue l'habitat des espèces concernées.

* *
*

L'ensemble de ces éléments m'amènent à conclure que, si le projet peut être accepté, compte tenu de l'intérêt qu'il présente au niveau du traitement des déchets inertes et de déchets d'amiante lié, des mesures complémentaires devront cependant être prises pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité.

J'émet en conséquence les deux **réserves** suivantes :

1- Sur la qualité des eaux :

- les valeurs limites de rejet dans le cours d'eau « la Touche » des paramètres suivants, devront être fixées comme suit :

Paramètres	Valeurs maximales d'émission
DCO	40 mg/l
COT	10 mg/l
Azote total	20 mg/l
Phosphore total	0,5 mg/l
Al	0,5 mg/l
Nickel	10 µg/l
Plomb	5 µg/l
Zinc	20 µg/l

- la conception et le fonctionnement des bassins de gestion des eaux pluviales devront être contrôlés dans les deux ans (dimension, débit de régulation, dispositif d'obturation, fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures, et des vannes de sécurité, aptitude à recevoir l'intégralité des eaux de ruissellement...).

2- Sur la biodiversité : l'habitat des espèces faunistiques, située à l'ouest et au nord de l'alvéole n° 2 , devra être renforcée comme indiqué ci-dessus.

II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de mes conclusions développées ci-dessus, j'émet donc, en ce qui concerne le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND), au lieu-dit le Pont Pin à Yffiniac et, **sous les réserves** indiquées ci-dessus, un **avis favorable**.

Fait, en deux exemplaires, à Saint-Samson-sur- Rance le 19 mars 2021

Le commissaire enquêteur.
Michel Fromont



ANNEXE N° 1 – Procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 10 mars 2021 et réponse du maître d'ouvrage du 11 mars 2021

Département des Côtes d'Armor

Commune d'YFFINIAC

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DU RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATIERES
INERTES (ISDI) ET DE DECHETS D'AMIANTE LIE (ISDND) AU LIEU-DIT LE PON PIN A
YFFINIAC**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 3 MARS 2021

Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE MICHEL FROMONT COMMISSAIRE ENQUETEUR

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I- PROCÉDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1- Prescription et durée de l'enquête.

Par arrêté en date du 29 décembre 2020, le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit la présente enquête publique, relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND) sur le site du Pont-pin sur la commune d'Yffiniac. L'enquête s'est déroulée à la Mairie d'Yffiniac, siège de l'enquête, sur une durée de 31 jours, du lundi 1^{er} février, 9 heures, au mercredi 3 mars 2021, 17 heures.

2- Dossier d'enquête.

Un dossier d'enquête papier et un registre, ont été mis à la disposition du public à la mairie d'Yffiniac, pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier a également été mis en ligne, avant l'ouverture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) ;
- et sur le site internet suivant : www.registre-dematerialise.fr/2283.

Un poste informatique, garantissant un accès gratuit au dossier, a été mis à la disposition du public, à la mairie d'Yffiniac, aux heures d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête.

3- Modalités de réception des observations du public.

L'arrêté de mise à enquête a prévu trois possibilités pour le public de formuler ses observations durant le déroulement de l'enquête :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête déposés à la mairies d'Yffiniac ;
- soit en les adressant par courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Yffiniac ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/2283.

4- Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues par lui, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, à la mairie d'Yffiniac :

- le lundi 1^{er} février 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00.

5- Clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 3 mars 2020 à 17 heures. Le commissaire enquêteur a clos immédiatement le registre d'enquête et l'a conservé, ainsi que le dossier d'enquête.

6- Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le présent procès-verbal, suivant les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, est présenté par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage dans le délai de 8 jours courant à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête.

Le présent procès-verbal est ainsi remis au maître d'ouvrage le jeudi 11 mars 2021 à 10 heures 30, sur le site du Pont Pin. Il comporte des questions complémentaires du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

II- SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nombre d'observations.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors des quatre permanences qu'il a tenues à la Mairie d'Yffiniac.

Le nombre total des observations exprimées durant l'enquête publique s'est élevé à neuf : 8 ont été exprimées sur le registre dématérialisé et 1 par courrier électronique.

A noter qu'il y a eu 274 visiteurs du site internet et 152 téléchargements de documents.

Contenu des observations

Les observations formulées durant l'enquête sont les suivantes :

Observation n°1 (Web)

Déposée le 16 Février 2021 à 08 :12

Par Anonyme

C'est une entreprise de désamiantage, située sur la commune de Grâces, dans les Côtes d'Armor depuis 2008, qui apprécie la relation commerciale, le sérieux et la réactivité de l'entreprise BEUREL ENVIRONNEMENT ainsi que sa proximité, compte tenu du nombre de site de stockage limité.

Observation n°2 (Web)

Déposée le 16 Février 2021 à 08 :36

Par Julien Raymond

Rue Doucine

22180 Quessoy

Il indique que le site du Pont Pin est un centre de tri propre, très bien organisé (voies d'accès, balisage, zones), réactif, et situé à proximité de son dépôt.

Au niveau administratif, c'est clair (prix, déchets, factures), et très facilitateur.

Observation n°3 (Web)

Déposée le 16 Février 2021 à 14 :56

Par ERIC RAULT

ZA de la Ferrère

22120 Yffiniac

Il souligne que la société Beurel environnement est, depuis plusieurs années, un partenaire privilégié qui traite l'ensemble des déchets ISDI pour ses 7 sites de productions sur le secteur Nord Bretagne.

Il considère que le site du Pont Pin à Yffiniac, situé au cœur du bassin briochin, et de par sa proximité, doit perdurer dans le temps car il permet de valoriser des matériaux de déconstruction par le recyclage, ce qui va dans le sens

Observation n°4 (Web)

Déposée le 17 Février 2021 à 11 :30

Par François RENAULT

Il indique que son établissement travaille depuis plusieurs années avec l'entreprise Beurel environnement qui l'accompagne dans la valorisation de ses déchets, grâce à la mise en place de 3 bennes (tout venant, cartons et bois) sur son site et occasionnellement sur des chantiers.

Il s'estime satisfait de l'entreprise Beurel environnement qui est disponible, réactive, fiable et compétitive.

Observation n°5 (Web)

Déposée le 22 Février 2021 à 12 :48

Par Pascal LE CARDINAL

ZA de Bel Orme

22970 PLOUMAGOAR

Travaillant en étroite collaboration avec la société BEUREL ENVIRONNEMENT, depuis de nombreuses années, il se déclare très satisfait, notamment de sa réactivité et la proximité de sa plateforme. C'est un atout pour son entreprise pour ses prestations en démolition, que ce soit dans le transport à la demande des bennes de déchets triés (DIB/Inertes) vers leur plateforme de recyclage, que lors des passages de ses chauffeurs qui suivent un protocole dès leur entrée sur leur site de revalorisation. Il en va de même pour les déchets amiantés liés qui sont tracés dès le départ.

Observation n°6 (Web)

Déposée le 24 Février 2021 à 07 :21

Par ALAN CARO

Membre CDNPS Carrières

1 rue du Moulin Neuf

22190 PLERIN

Il fait part des commentaires et observations suivantes.

Il sera nécessaire de continuer :

- 3- à vérifier les analyses de l'eau de la rivière «la Touche » en amont et aval ;
- 4- à contrôler les arrivées de matériaux inertes reçus ;
- 5- et à vérifier les analyses périodiques de bruits, poussières.

Il aurait été souhaitable d'évaluer l'étude d'impact :

- 6- sur le lotissement « le Buchonnet » ainsi que sur l'élevage laitier.
- 7- du site de la « Croix Gibat », dont il n'est fait aucune mention, alors qu'il est très proche de la « Fontaine Ménard » (il s'agissait, pour ce dernier site, d'une consultation publique en 2018 et 2019 et non d'une enquête publique).

Il laisse le soin à Vivarmor d'apporter des commentaires et remarques sur la partie faune/ flore.

Enfin, il tient à souligner que Mr BEUREL a accepté de lui laisser visiter son site, en sa compagnie, le 22 février dernier, avec l'autre membre Vivarmor de la CDNPS et de répondre à toutes ses questions.

Observation n°7 (Email)

Déposée le 24 Février 2021 à 07 :14

Par ALAN CARO

Cette observation est strictement identique à l'observation n° 6 et émane du même auteur.

Observation n°8 (Web)

Déposée le 24 Février 2021 à 16 :01

Par Anonyme

L'auteur de cette observation demande quelles dispositions ont été prises, et seront effectivement prises, vis-à-vis des nuisances "poussière", "bruit" et "pollution" des eaux et des sols, car cela n'est aucunement décrit dans le dossier d'enquête publique, y compris dans le résumé non technique qui date de juillet 2020.

Observation n°9 (Web)

Déposée le 03 Mars 2021 à 09:34

Par Hervé GUYOT

Président de VIVARMOR NATURE

18 C rue du Sabot

22440 PLOUFRAGAN

VivArmor nature, qui siège à la commission départementale nature paysages sites (CDNPS) des Côtes d'Armor – volet carrières, n'est pas opposée à l'enfouissement de déchets non valorisables, dans le respect du Plan régional de prévention et de gestion des déchets PRPGD. Ceci est justifié pour l'amiante lié qui est encore difficilement "valorisable" et pour laquelle seuls deux sites en Côtes d'Armor (Plérin et Yffiniac) sont à même d'accueillir ce type de matériau si présent sur le territoire national.

L'enfouissement est possible notamment dans le cadre d'opérations de remise en état de carrières après exploitation, dès lors qu'ils répondent à la stricte définition réglementaire de déchets inertes et inertes non dangereux. Trois sites d'enfouissement dans le cadre de remise en état d'ex- carrières sont présents en amont de l'Anse d'Yffiniac (Croix-Gibat, Fontaine Ménard et Pont Pin).

Après visite guidée du site et examen du dossier soumis à enquête publique, et avoir noté que les préoccupations générales de l'exploitant en matière d'évitement, contrôle et atténuation des divers impacts possibles sont réelles et que les procédures et le déroulement des activités sont satisfaisants, l'Association émet les remarques suivantes :

- Le volet biodiversité

Comme l'indique l'étude d'impact, de nombreuses espèces faunistiques, dont certaines vulnérables, sont présentes sur le site (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, mammifères).

Il conviendra de veiller à leur préservation par un suivi naturaliste renforcé ainsi que par le maintien, voire l'amélioration, de leurs habitats (haies, friches et, à titre d'exemple, la conservation préconisée et suivie des fronts de taille, propices aux lézards des murailles et lézards à deux raies).

Au SCOT du Pays de Saint-Brieuc, le site du Pont Pin et son ruisseau sont répertoriés dans un corridor écologique constituant un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue locale.

VivArmor Nature souhaiterait la réalisation d'un Indice de Qualité Environnementale (IQE) qui serait un plus pour actualiser et compléter les données Faune /Flore.

- Les eaux

La qualité du suivi des eaux d'exhaure et de leur rejet dans le milieu naturel (ruisseau de La touche) est essentielle (APC du 21 juin 2011), notamment en sortie des bassins de décantation (paramètres MES et fibre d'amiante). Le suivi semestriel piézométrique (4 capteurs) ainsi que la veille du bon état écologique (IBGN) en amont et aval des eaux du ruisseau, tous les 3 ans, devraient en garantir pour le futur le classement salmonicole (truite de mer et anguille). Au terme de l'exploitation, retenons l'engagement pris d'un suivi du site pendant 15 ans sur la qualité des eaux. Cet engagement pourrait être pris sur un suivi de la biodiversité Faune/Flore.

- Les bruits

L'association note que les bruits devraient quasiment rester à leur niveau actuel et qu'une analyse est prévue tous les 3 ans et, ponctuellement, s'il y a des plaintes de riverains.

- Les poussières

Les relevés annuels devront se pratiquer en période " sèche", propice aux "envolées" mais également lors des opérations de concassage (3 fois/an).

- La création d'un Comité Local de Suivi

Il aurait pour objet de prévenir et de résoudre toute difficulté dans la période d'exploitation (l'association note la proximité du futur lotissement du Buchonnet) et de suivre du projet de remise en état de la carrière.

L'association suggère, sur ce point, un transfert, à terme, dans le domaine public pour cet espace de 9 hectares à vocation naturelle.

Au final, Vivarmor souhaite donc émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques de l'autorité environnementale ainsi que de ses propres remarques et propositions.

III- QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Est-ce que vous envisageriez de prendre des mesures complémentaires afin d'éviter tout risque d'écoulement direct des eaux de ruissellement dans le ruisseau La Touche ?

Un dispositif pourrait-il être mis en place pour mieux capter ces eaux de ruissellement, pour ensuite les diriger vers les deux bassins de gestion des eaux pluviales ?

- Quelles mesures pourriez-vous prendre pour renforcer la préservation et la protection de l'habitat des espèces faunistiques, particulièrement au nord de l'alvéole n° 2 ?

Quand et à quel endroit prévoyez-vous de créer des amas de pierres favorables à certaines espèces ?

Fait à Saint-Samson sur Rance le 10 mars 2021

Michel Fromont
Commissaire enquêteur

Le Pont Pin - YFFINIAC

SERVICE ADMINISTRATIF

Parc d'activités La Tourelle – Rue Becquerel
BP 30459
22400 LAMBALLE
Tél. : 02 96 72 50 78
Fax : 02 96 50 07 19
E-mail : amel-immo@orange.fr

Monsieur FROMONT Michel
Commissaire Enquêteur

Lamballe,
Le 11 mars 2021

Réf. : NG/L2021-082

Objet : Enquête publique site du Pont-Pin - Yffiniac

Monsieur,

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions complémentaires de Monsieur Le Commissaire Enquêteur suite au procès-verbal de synthèse des observations du public reçu le 11 mars 2021.

1°) Concernant le risque d'écoulement direct des eaux de ruissellement dans le ruisseau de la touche, toutes les mesures ont été prises pour qu'aucunes eaux superficielles ne s'écoulent directement dans le ruisseau :

- Merlon en terre entre les circulations et le ruisseau,
- Bourlet en béton de part et d'autre du passage sur le ruisseau,
- Vanne de sécurité en sortie des 2 bassins,
- En sortie du bassin n°2, un séparateur à hydrocarbure a été installé en 2019. Celui-ci est vidangé par une entreprise spécialisée 2 fois par ans.

2°) Afin de protéger et de renforcer visuellement la zone de protection de l'habitat des espèces faunistiques au nord et à l'ouest de l'alvéole n°2. Nous proposons la mise en place de piquets de bois d'une hauteur de 1m20 peints en blanc et implantés en limite de cette zone et distancés chacun d'environ 15 ml.

Un panneau sera mis en place « zone protégée » sur quelques piquets.

Concernant les amas de pierres proposés 2/3 environ, ils seront mis en place en limite de la végétation actuelle au nord-ouest de l'alvéole n° 2.

Un plan matérialise les endroits où seront mises en place ces protections complémentaires.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

A. BEUREL

P.J. : plan des protections proposées

